

Le 2 juin 2020

## L'ANFH S'ENGAGE EN FAVEUR D'UN PLAN MASSIF DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT FORMATION

Depuis, le début de la crise sanitaire, les établissements et les personnels de la FPH sont mobilisés par la lutte contre le COVID-19. Cette mobilisation sans précédent de l'ensemble des acteurs hospitaliers a mécaniquement conduit à l'annulation ou au report de nombreuses formations programmées sur le premier semestre 2020.

C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de l'ANFH a décidé de modifier les règles de report et d'initier un plan massif d'aide à la formation qui s'inscrira sur les trois années d'exercices à venir et viendra conforter considérablement les enveloppes habituellement consacrées à la promotion professionnelle.

Sur le plan concret, trois axes de travail ont été validés pour mise en œuvre en concertation avec les acteurs de terrain :

1. l'assouplissement des règles de report
2. l'assouplissement des règles d'éligibilité
3. l'investissement et la modernisation de l'outil de formation

Pour leur permettre de réaliser ces formations sur une période plus étendue et **continuer à accompagner au mieux les agents de la fonction publique hospitalière et ses établissements adhérents dans cette période exceptionnelle**, l'ANFH donne la possibilité à ses établissements adhérents d'augmenter le solde reportable de leurs fonds formation, notamment pour les formations longues favorisant la promotion professionnelle, dont les engagements pourront être intégralement reportés. Un report au-delà des engagements pourra permettre aux établissements de reporter, sur 2021 voire au-delà, les formations qui n'ont pu être réalisées en 2020.

Au-delà du report autorisé, l'ANFH propose une extension de l'éligibilité d'un certain nombre d'actions, qui ont été mises en œuvre dans les établissements pendant la crise et qui permettront aux établissements de solliciter la prise en charge de dépenses en lien avec la transformation des conditions de réalisation de la formation (y compris dépenses d'équipement) dans des limites et selon des règles qui seront déterminées par le Bureau National.

L'ensemble de ces mesures ainsi que la mutualisation des fonds au niveau régional et national marque la volonté du Conseil d'Administration de l'ANFH de favoriser et orienter les fonds vers un investissement de formation renforcé pour l'ensemble des filières (soignantes, administratives et techniques) pour pouvoir financer encore davantage les qualifications et les diplômes dont la crise actuelle a montré le besoin impérieux. C'est dans ce cadre qu'au-delà des règles de report et d'éligibilité, il a décidé d'accorder des enveloppes complémentaires pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour les études promotionnelles et le congé de formation professionnelle.

L'ANFH sera attentive à la déclinaison et à l'accompagnement de l'ensemble de ces mesures dans les établissements, les territoires et les régions. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation précis, dès le second semestre. Au vu de cette évaluation et de

la situation des enveloppes en fin d'année, d'autres mesures exceptionnelles pourront être envisagées par l'ANFH.

#### L'ANFH en bref –

OPCA de la fonction publique hospitalière, l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH) est agréée par le Ministère de la Santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation (2,1% de la masse salariale), du Congé de formation professionnelle (CFP), congés pour VAE et pour Bilan de compétences (0,2% de la masse salariale), des études promotionnelles (0,6%), de la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT (4,8%) des agents de la Fonction publique hospitalière et du Développement professionnel continu (DPC) médical (0,5% et 0,75% de la masse salariale médicale) des personnels médicaux de ses établissements. En complément de la gestion des 838,7 millions d'euros collectés, l'ANFH offre à ses adhérents et leurs agents un ensemble de services visant à les accompagner dans la gestion de la formation, des compétences et des métiers : veille, information, offre de formation, outils méthodologiques, supports de communication... Reposant sur trois valeurs structurantes - paritarisme, solidarité et proximité - environ 500 administrateurs et 26 délégations territoriales regroupées en 16 délégations régionales œuvrent depuis 1974 pour l'égalité d'accès à la formation continue et le développement des compétences des agents employés par les établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics, soit plus d'un million de personnes.